



## TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Autres questions financières****d) Dispositions financières concernant les examens sur place de certains projets de coopération technique par les membres du Conseil d'administration**

1. A sa présente session (novembre 2002), le Conseil d'administration sera saisi d'une proposition de sa Commission de la coopération technique visant à approuver un examen sur place des activités hors siège pour chacune des années du biennium. Ces examens sur place seraient effectués à l'occasion des réunions régionales pour en limiter le coût le plus possible et ils seront liés aux évaluations thématiques entreprises pour la Commission de la coopération technique. Un groupe tripartite de trois membres du Conseil d'administration de la région dans laquelle l'examen doit avoir lieu sera constitué pour mener à bien l'examen dans la région concernée. Un seul examen sera possible pour la période biennale 2002-03 et il sera lié à une réunion régionale en 2003.
2. Le programme et budget pour 2002-03 ne contient pas de provision pour un tel examen et, si le Conseil d'administration décide qu'il doit avoir lieu, des dispositions financières devront être prises.
3. Sur la base de l'expérience acquise lors d'un examen similaire qui a eu lieu en 2000-01, on estime que le coût de l'examen de 2003 serait d'environ 15 000 dollars E.-U. Cependant, cela dépendrait du lieu de l'examen. Ces coûts seraient financés par les économies réalisées dans la partie I du budget.
4. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration que, s'il approuve la proposition de la Commission de la coopération technique, le coût de l'examen lors du biennium 2002-03, estimé à environ 15 000 dollars E.-U., soit financé à partir des économies réalisées dans la partie I du programme et budget pour 2002-03.*

Genève, le 15 novembre 2002.

*Point appelant une décision:*      paragraphe 4.